



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**PROJET RÈGLEMENT N° 1223-22-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1223-22 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ  
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour le nom, le mandat, la mission, le rôle, les responsabilités, la composition et les règles de régie interne du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 8 octobre 2024 et que le présent projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 est remplacé par ce qui suit :

« 2. Un élu municipal, avec droit de vote; »

**ARTICLE 2.**

La première phrase du premier alinéa de l'article 7 est remplacée par les phrases suivantes :

« La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de la date de leur nomination par résolution du conseil municipal. Un maximum de deux mandats par année peuvent arriver à échéance, afin d'effectuer une rotation des mandats sur une période de 3 ans. »

**ARTICLE 3.**

Le premier paragraphe de l'Article 8 est remplacé par ce qui suit :

« Un membre contribuable assume la fonction de président du Comité consultatif en environnement et développement durable. Il est nommé par résolution par les membres votants du comité lors de leur première rencontre annuelle ou au besoin, dans le cas de vacances du membre qui occupait la fonction de président. »

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

Yves Dagenais, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2024-10-000	8 octobre 2024
Adoption du règlement :	2024-10-000	12 novembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		